

S O S L M 213/1

5100.

(1938-39, h2-h3)



Compte rendu au Conseil de l'évolution tarifaire

Décision

(s) CA 19. 1.38 21 VII

Application

Rapport pour le 1° trimestre 1938

- 2° - 1939

CD 2. 5.39 19 IV
CA 3. 5.39 50 VIII

Rapport pour le 4° trimestre 1941

CA 11. 2.42 6 IV 1°

Rapport pour le 1er trimestre 1942

CA 6. 5.42 11 IV 1°

Rapport pour le 2° trimestre 1942

CA 5. 8.42 5 IV

Rapport pour le 3° trimestre 1942

CA 4.11.42 8 IV

Rapport pour le 4° trimestre 1942

CA 17. 2.43 5 IV

Compte rendu au Conseil de l'évolution tarifaire

17 février 1943

5100

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 17 février 1943

QUESTION IV - Service Commercial

Evolution de la tarification (4ème trimestre 1942)

M. GRIMPRET soumet au Conseil le rapport sur l'évolution
P.V.(p.2) de la tarification pendant le 4ème trimestre 1942

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Sténo (p.5) Même texté que ci-dessus.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-:-

Séance du 17 février 1943

-:-:-:-:-

IV - Service Commercial

- Evolution de la tarification (4ème trimestre 1942)

20

SERVICE COMMERCIAL

1ère Division 1/3

Etudes

NOTE

pour Messieurs les Membres
du Conseil d'Administration

Dans sa séance du 6 novembre 1940, le Conseil d'Administration a décidé qu'un rapport sur l'évolution de la tarification lui serait présenté tous les trois mois.

L'exposé ci-dessous a trait à la période du 1er octobre au 31 décembre 1942.

Exposé - A) - Tarifs Voyageurs

Ces tarifs ont donné lieu, pendant le trimestre, aux propositions ou notifications ci-après :

- modification de l'article 17 des Tarifs Généraux Voyageurs, Bagages et Chiens accompagnés, afin de supprimer certaines anomalies dans la perception des droits de dépôt des bagages.
- modification du texte du littera a) du chapitre 1er § II du Tarif spécial applicable aux Familles nombreuses en vue de supprimer l'obligation faite à la S.N.C.F. de conserver pendant une durée pratiquement illimitée tous les dossiers relatifs à la délivrance de cartes comportant une réduction d'au moins 50 %;
- publication le 1er décembre 1942 d'une nouvelle édition du Tarif Sud-Est Européen tenant compte de l'extension des relations à la Roumanie et de la création des relations directes entre la France et l'Italie via le Brenner.

Par ailleurs, des conventions ont été conclues avec :

- l'Institut Géographique National pour la délivrance à certains personnels de cartes donnant droit à une réduction sur les tarifs des chemins de fer;
- le Secrétaire d'Etat aux Colonies pour la délivrance de cartes analogues au personnel de l'Inspection des Colonies;
- le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale pour l'exécution des transports, avec paiement différé, du personnel des chantiers de la Jeunesse, exception faite des transports de permissionnaires.

.....

A N N E X E

au rapport trimestriel sur l'évolution
de la tarification

Etat des propositions de tarifs mar-
chandises soumises à l'Administration
Supérieure du 1er Octobre au 31 Dé-
cembre 1942.

| N° | Nature des propositions | Date de soumission à l'Administration Supérieure |
|----|---|--|
| | 1°) - Mesures concernant l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles relations dans les ta- rifs réduits déjà en vigueur. | |
| 1 | <u>Tarif spécial P.V. N° 29 - Chap. 12 -</u> Création d'un tarif nouveau destiné à réglementer les transports effectués entre deux points d'une même gare ou d'une même annexe de gare et ayant fait ou devant fai- re l'objet d'un transport sur les voies principales. | 29-10-42 |
| 2 | <u>Tarifs spéciaux G.V. et P.V. N° 100 -</u> 1°) Insertion dans ces tarifs de prix pour le pesage des wagons de groupage, re- mis au départ de certaines gares désignées. 2°) Prorogation jusqu'au 31-12-43 du tarif à maximum et à minimum prévu aux ta- rifs précités pour le pesage des wagons | 3-12-42 |

.....

| N° | Nature des propositions | Date de soumission à l'Administration Supérieure |
|----|--|--|
| | 2°) Mesures concernant la suppression ou la suspension de certaines tarifications réduites qui ne sont plus justifiées. | |
| 1 | <u>Tarif spécial G.V. N° 3 -</u> Suspension des dispositions du chapitre 211 concernant le transport des fruits et légumes frais en provenance de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc à destination de la Métropole. | 10-11-42 |
| 2 | <u>Tarif des expéditions express -</u> Suspension des dispositions de ce tarif. | 3-12-42 |
| 3 | <u>Tarif spécial N° 129 - chapitre 3 -</u> Suspension des dispositions de ce chapitre. | 17-12-42 |
| | 3°) Mesures prises pour améliorer l'utilisation et la rotation du matériel. | |
| 1 | <u>Tarifs généraux pour le transport des marchandises et Tarif spécial P.V. N° 29 chapitres 2 et 4.</u> a) Relèvement des indemnités prévues, en cas de restitution tardive des agrès, aux articles 48 et 62 des tarifs généraux et aux chapitres 2 et 4 du tarif spécial P.V. N° 29 b) Modification du texte de l'article 64 des tarifs généraux. | 22-10-42 |
| | 4°) Propositions diverses | |
| 1 | <u>Tarif spécial P.V. N° 9 -</u> Addition, aux chapitres 57 § III et 65 d'une clause prévoyant la perception d'une | |

| N° | Nature des propositions | Date de soumission à l'Administration Supérieure |
|----|---|--|
| | surtaxe spéciale de 4f, 2d par tonne sur les transports effectués aux conditions de ces chapitres. | 15-10-42 |
| 2 | <u>Classification générale des marchandises - Annexe B aux Conditions d'application des tarifs généraux et Tarif spécial P.V. N° 9 -</u> 1°) Classification générale des marchandises - Insertion d'un renvoi (18) applicable aux bois exotiques et aménagement de la tarification des baraques démontées ; 2°) Annexe B aux Conditions Générales d'application des tarifs spéciaux et tarif spécial P.V. N° 9 - | 29-10-42 |
| | Aménagement de la tarification des baraques démontées. | |
| 3 | <u>Tarif spécial P.V. N° 29 - Chap. 2 -</u> Liste des embranchements particuliers dont l'origine est située entre deux gares (ou plus) et liste des embranchements particuliers reliés par une voie mère d'embranchements à une station de la ligne principale. (Additions et modifications) | 29-10-42 |
| 4 | <u>Annexe H aux tarifs généraux - Tarif spécial G.V. N° 3 - Tarifs spéciaux P.V. N° 7, 14 et 29, chap. 2 et Nomenclature Marchandises des établissements S.N.C.F. et des localités desservies -</u> Aménagements tarifaires consécutifs à la modification des limites administratives des Régions OUEST et SUD-OUEST. | 5-11-42 |
| | | |

| N° | Nature des propositions | Date de soumission à l'Administration Supérieure |
|----|--|--|
| 5 | Tarifs généraux - Conditions générales d'application des tarifs spéciaux - Tarifs spéciaux G.V. et P.V. Prorogation de certaines dispositions tarifaires venant à expiration le 31 décembre 1942. | 19-11-42 |
| 6 | Conditions générales d'application des tarifs spéciaux - Annexe B aux dites conditions et Tarif spécial P.V. N° 29 chap. 14. Modification du régime de bâchage prévue pour les fourrages, les pailles et les marchandises affectées de l'indice A1 à l'Annexe B et modifications corrélatives de l'article 17 des Conditions Générales d'application des tarifs spéciaux et du tarif spécial P.V. N° 29 chap. 14. | 19-11-42 |
| 7 | Tarifs spéciaux P.V. N° 7 (chap. 59 §§I et III A 1°), 12 (chap. 63), 13 (ch. 59), 14 (chap. 51 § II), 17 (chap. 59 § II), 18 (chap. 59 §§ I et II et 151), 19 (chap. 19 chap. 52 § V). Addition d'une clause prévoyant la perception d'une surtaxe spéciale de 2f.2d. par tonne sur les envois effectués, en transit, par Jarrige-Vizille ou par Grenoble. | 26-11-42 |
| 8 | Tarifs généraux pour le transport des marchandises. Insertion à l'article 6 de dispositions prévoyant que l'encaissement au départ des frais de factage et de camionnage à l'arrivée ne peut être effectué que pour les envois à destination de certaines gares désignées par la S.N.C.F. | 10-12-42 |

....

| N° | Nature des propositions | Date de soumission à l'Administration Supérieure |
|----|--|--|
| 9 | Tarif des petits colis - Tarif spécial pour le transport des colis agricoles en provenance de l'Algérie - Tarifs spéciaux G.V. N° 3 et 26.- 1°) Majoration de 10 % du tarif des petits colis; 2°) Révision de taxes accessoires du dit tarif ainsi que des tarifs spéciaux G.V. N° 3 et 26; 3°) Limitation aux colis express de la faculté d'enlèvement ou de livraison à domicile par express. | 24-12-42 |
| 10 | Tarifs spéciaux P.V. N° 7, 9, 11, 14, 17, 19, 23 et 26- Insertion dans ces tarifs d'une clause prévoyant la perception d'une surtaxe de 4f. par tonne et relèvement de 8f.30 à 12f.50 du droit de transbordement en tarification commune S.N.C.F. et Cie du tramway de Pontcharra sur Bréda à Allevard. | 24-12-42 |
| 11 | Tarif spécial P.V. N° 29 chap. 2 - Liste des embranchements particuliers dont l'origine est située entre deux gares (ou plus) Additions, modifications et suppressions. | 26-12-42 |
| | 5°) Conventions | |
| 1 | Convention avec la Cie Fermière de l'Etablissement hydro-minéral de Volvic-Pure à Volvic pour le transport des eaux minérales et des emballages en retour correspondants. | 1-10-42 |

....

4 novembre 1942

5100

QUESTION IV - Service Commercial

Evolution de la tarification (3ème trimestre 1942)

P.V. (p.2) M. LE PRESIDENT soumet au Conseil le rapport sur l'évolution de la tarification pendant le 3ème trimestre 1942.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Sténo (p.8)

M. LE PRESIDENT. - Vous avez reçu, conformément à la demande que vous avez exprimée, le rapport sur l'évolution de la tarification pendant le 3ème trimestre 1942. Il apparaît, à la lecture de ce rapport, que la tarification n'a pas subi de modifications profondes.

Les tarifs-voyageurs n'ont donné lieu qu'à deux propositions :

- l'une, dont vous avez été saisi en son temps, tendant à conclure un avenant au traité passé avec la Compagnie Internationale des Wagons-Lits en vue de déterminer, pour 1942, les formules de participation de la S.N.C.F. dans les recettes des services des wagons-lits et des wagons-restaurants;

- l'autre, à la création d'un tarif international pour le transport des ouvriers travaillant en Allemagne et se rendant en permission par trains spéciaux dans leur pays d'origine (Belgique, Bulgarie, Danemark, France, Grèce, Italie, Croatie, Pays-Bas, Serbie, Slovaquie et Hongrie).

Les tarifs-marchandises ont donné lieu à 27 propositions :

- 6 concernant l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles relations dans les tarifs réduits déjà en vigueur et qui ne sont que des mises au point de détail;

- 8 tendant à supprimer ou à suspendre certaines tarifications réduites dont le maintien ne se justifie plus dans les cir-

constances économiques actuelles et qui, par suite, s'inscrivent dans la politique que nous suivons en accord avec le Secrétariat d'Etat aux Communications. Je vous signale à ce sujet que notre dernière proposition, tendant à relever, d'une part, les prix fermes pour le transport des houilles du Nord et du Pas-de-Calais à destination de la Région Parisienne et, d'autre part, la tarification applicable aux marchandises exportées, vient de faire l'objet d'une opposition de la part du Secrétaire d'Etat aux Communications;

- une ayant pour objet d'améliorer l'utilisation et la notation du matériel (réduction des délais de chargement et de déchargement, aménagement des conditions de réexpédition, etc...);

- 8 propositions diverses correspondant à des ajustements de textes, des relèvements de conditions de tonnage, etc...;

- 4 conventions à prix convenu.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 4 novembre 1942

IV.- Service Commercial

- Evolution de la tarification (3ème trimestre 1942).

Pres. -

50 ,

LA/

S. N. C. F.

Service Commercial

1ère Division 1/3

Le 16 Octobre 1942

N O T E

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

Dans sa séance du 6 novembre 1940, le Conseil d'Administration a décidé qu'un rapport sur l'évolution de la tarification lui serait présenté tous les trois mois.

L'exposé ci-dessous a trait à la période du 1er Juillet au 30 Septembre 1942.

EXPOSE A - TARIFS VOYAGEURS -

Ces tarifs ont donné lieu, pendant le trimestre, à deux notifications au Secrétariat d'Etat aux Communications.

- Conclusion d'un avenant à l'annexe I au traité général S.N.C.F. - Cie Internationale des Wagons-Lits, en vue de déterminer pour 1942 les formules de participation de la S.N.C.F. dans les recettes des services des wagons-lits et des wagons-restaurants.
- Création d'un tarif international pour le transport des ouvriers se rendant en permission par trains spéciaux entre le Reich allemand et le Gouvernement Général, d'une part, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la France, la Grèce, l'Italie, la Croatie, les Pays-Bas, la Serbie, la Slovaquie et la Hongrie, d'autre part.

Par ailleurs, bien que la mesure ne soit pas intervenue pendant la période du 1er juillet au 30 septembre, il convient de signaler que les tarifs voyageurs ont été relevés le 15 Octobre 1942. Les prix de base ont été majorés de 29,8% en 1ère classe, 28,4 % en 2ème classe et 32,8 % en 3ème classe. En contre-partie, les frais de gare et de contrôle ont été supprimés. Enfin, les prix des abonnements hebdomadaires de travail n'ont subi aucun relèvement. Compte tenu de ces diverses modalités, la plus-value pour l'ensemble des recettes voyageurs sera de 22,5 %. Des indications plus détaillées seront données dans le prochain compte rendu au sujet de cette majoration des tarifs voyageurs.

.....

B - TARIFS MARCHANDISES -

Ces tarifs ont donné lieu, pendant le trimestre, à 27 propositions ou communications dont le détail suit :

| | | |
|----------------------|--|----|
| Tarifs intérieurs | (Mesures concernant l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles relations dans des tarifs réduits déjà en vigueur | 6 |
| | (Mesures concernant la suppression ou la sus- pension de certaines tarifications réduites qui, en raison des circonstances économiques actuelles, ne sont plus justifiées | 8 |
| | (Mesures prises pour améliorer l'utilisation et la rotation du matériel | 1 |
| | (Propositions diverses (ajustements de textes, etc....) | 8 |
| | (Conventions | 4 |
| | Total | 27 |

TRAFIC INTERIEUR -

Comme au cours du trimestre précédent, notre action a surtout porté sur la suspension et la suppression des dispositions tarifaires dont les motifs de création ont, du fait des circonstances, disparu. Elle s'est manifestée notamment par la suspension de nombreux tarifs de concurrence à la voie d'eau ainsi que par la suspension de toutes les tarifications prévues en faveur des marchandises exportées.

TRAFIC INTERNATIONAL ET DE TRANSIT -

Aucune mesure spéciale n'a été prise concernant ce trafic.

/ Le Directeur du Service Commercial,

signé : MAROIS

A N N E X E
au rapport trimestriel sur l'évolution de la
tarification

Etat des propositions de tarifs marchandises soumises à
l'Administration Supérieure du 1er Juillet au
30 Septembre 1942

1°) Mesures concernant l'inscription de nouvelles
marchandises ou de nouvelles relations dans
les tarifs réduits déjà en vigueur.

| N° | Nature des propositions | Date de soumission à l'Administra- tion Supérieure |
|----|---|--|
| 1 | : <u>Tarif à vitesse unique pour le transport des</u> : <u>animaux vivants.</u> : : Extension des dispositions du Chapitre 9 : § II aux transports de bovins transhumants : effectués des Bouches-du-Rhône sur les dé- : partements désignés. | 9 - 7 - 42 |
| 2 | : <u>Annexe B aux Conditions Générales d'appli-</u> : <u>cation des tarifs spéciaux.</u> : : Inscription du soufre brut natif en mor- : ceaux. | 16 - 7 - 42 |
| 3 | : <u>Tarifs spéciaux P.V. n° 3, 5, 6 et 7</u> : <u>Création d'une tarification S.N.C.F. -</u> : <u>Courriers Normands pour le transport de</u> : <u>certaines marchandises reprises à ces tarifs:</u> | 31 - 7 - 42 |
| 4 | : <u>Annexe B. aux conditions d'application des</u> : <u>tarifs spéciaux.</u> : : Inscription du carbure de calcium. | 13 - 8 - 42 |
| 5 | : <u>Tarif spécial P.V. n° 29 - Chapitre 2 -</u> : : Liste des embranchements particuliers dont : l'origine est située entre deux gares (ou : plus) - : Additions - Modifications - | 27 - 8 - 42 |

| N° | Nature des propositions | Date de soumission à l'Administration Supérieure |
|----|--|--|
| 6 | <u>Classification générale des marchandises -</u> <u>Annexe B aux conditions d'application des tarifs spéciaux -</u> <u>Tarif spécial P.V. N° 23</u> Création dans le Chapitre Ier d'une tarification réduite en faveur des tiges de végétaux destinées à la trituration et au défibrage. | 10 - 9 - 42 |
| | 2°) Mesures concernant la suppression ou la suspension de certaines tarifications réduites qui ne sont plus justifiées. | |
| 1 | <u>Tarif spécial G.V. n° 3 -</u> Suspension des dispositions des chapitres 2 § II, 6 § III, 8 § IV D), 18 § II, III et 156 | 2 - 7 - 42 |
| 2 | <u>Tarif spécial P.V. N° 12 -</u> Suppression des dispositions du chapitre 8 § VI. <u>Tarif spécial P.V. n° 13</u> Suspension des dispositions des chapitres 8 et 9 § I | 2 - 7 - 42 |
| 3 | <u>Tarif spécial G.V. n° 3 - Chapitres Ier, 6 § VI A.B.D.) 7 §§ IV et V, 8 §§ I, IV A) B) C), 9 § IV, 17 §§ IV et XI</u> - Suspension des prix fermes applicables aux denrées à destination des Halles Centrales. - Relèvement des conditions de tonnage inférieures à 5 tonnes. | 6 - 8 - 42 |

| N° | Nature des propositions | Date de soumission à l'Administration Supérieure |
|----|--|--|
| 4 | <u>Tarif spécial P.V. n° 6 -</u> Suppression des dispositions des chapitres 13 et 102. | 6 - 8 - 42 |
| 5 | <u>Tarifs spéciaux G.V. n° 100 et 1 et P.V. n° 100 - 1, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27.</u> Relèvement de certaines conditions de tonnage. | 27 - 8 - 42 |
| 6 | <u>Tarifs spéciaux P.V. n° 3 (chap. 8 § IV et 108 § II), 6 (chap. 8 § III), 15 chap. 9 § IV, 15 A) et B) 59 § III, 18 chap. 11</u> Suspension, jusqu'au 31-12-43 des dispositions prévues aux chapitres et §§ sus-visés. | 3 - 9 - 42 |
| 7 | <u>Tarif spécial P.V. n° 3 chapitres 7 § V, 8 § III, 9 § IX, 17 § I, 21 et 59 § II -</u> Suspension jusqu'au 30-6-43 des dispositions tarifaires applicables aux pulpes de betteraves. | 10 - 9 - 42 |
| 8 | <u>Tarifs généraux pour le transport des marchandises.</u> <u>Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants.</u> <u>Tarifs spéciaux G.V. et P.V.</u> - Relèvement jusqu'au 31 - 12 - 43 des prix fermes prévus au chapitre 2 § VI du tarif P.V. n° 7 | 24 - 9 - 42 |

| N° | Nature des propositions | Date de soumission : à l'Administration Supérieure |
|-----------|---|--|
| 8 (suite) | - Suspension jusqu'au 31- 12- 43 des dispositions tarifaires prévues dans les tarifs généraux et les tarifs spéciaux en faveur des marchandises exportées. | |
| | - Suspension jusqu'au 31 - 12 - 43 des dispositions tarifaires prévues dans certains tarifs spéciaux G.V. et P.V. | |
| | 3°) Mesures prises pour améliorer l'utilisation et la rotation du matériel. | |
| 1 | <u>Tarifs généraux pour le transport des marchandises.</u> <u>Conditions générales d'application des tarifs spéciaux.</u> <u>Tarif spécial P.V. n° 29 chap. 2 et 9</u> <u>Tarif général P.V. n° 129, chap. 9</u> | 16 - 7 - 42 |
| | 4°) Propositions diverses | |
| 1 | <u>Tarif spécial P.V. n° 9-</u> Relèvement des conditions de tonnage prévues pour les bois destinés à des travaux de soutènement. | 2 - 7 - 42 |
| 2 | <u>Tarif spécial P.V. n° 22 -</u> Alignement jusqu'à 25 kms des prix des barèmes spéciaux 3 et 4 prévus au chapitre 2 § V pour les boues, gadoues, etc..... sur ceux du barème 87 fixés pour les mêmes marchandises au chapitre 1er. | 2 - 7 - 42 |

| N° | Nature des propositions | Date de soumission : à l'Administration Supérieure |
|----|--|--|
| 3 | <u>Tarif spécial G.V. N° 3 -</u> Modification du texte au § " calcul des taxes résultant des barèmes applicables par expédition " des conditions d'application communes à tous les chapitres | 16 - 7 - 42 |
| 4 | <u>Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants.</u> Aménagements tarifaires consécutifs à la dépose des installations du recordement du champ de courses à Maisons-Laffitte. | 31 - 7 - 42 |
| 5 | <u>Tarif spécial n° 129 - Chapitre 16 -</u> Modification des articles 4 (demande et fourniture des cadres) et 6 (délai de disposition et de restitution des cadres). | 20 - 8 - 42 |
| 6 | <u>Tarif spécial P.V. n° 21-</u> Inscription dans le chapitre 1er en regard de la désignation " bonbonnes ou touries vides " d'un renvoi subordonnant l'acceptation du transport des marchandises de l'espèce remises en vrac, à l'observation de certaines conditions. | 10 - 9 - 42 |
| 7 | <u>Tarifs spéciaux G.V. et P.V. n° 6 -</u> Limitation de la valeur de certaines marchandises admises à bénéficier des dispositions de ces tarifs. | 24 - 9 - 42 |
| 8 | <u>Tarif spécial P.V. n° 25 - chapitre 1er</u> 1°) Modification de l'indication des barèmes applicables aux boîtes en bois en regard de la désignation " boîtes en bois en cadres ". | 24 - 9 - 42 |

| N° | Nature des propositions | Date de soumission à : l'Administration Supérieure |
|-----------------|---|--|
| 8 (suite) | 2°) Inscription des paniers sans anse ni couvercle emboîtés les uns dans les autres et formant des fardeaux d'au moins 20 paniers ou des paniers individuels d'au moins 10 Kgs fabriqués avec des lamelles de bois ou avec du bois déroulé ou agrafé. | 24 - 9 - 42 |
| 5°) Conventions | | |
| 1 | Avenant à la Convention " Vieille Cure de Cenon " en vue de son extension aux envois remis à la gare de Bassens | 16 - 7 - 42 |
| 2 | Avenant à la Convention commune intervenue avec la Société Commerciale des Eaux Minérales du Bassin de Vichy à St-Yorre, les Etablissements Marceau à Vichy et la Société Parmentier à St-Yorre. | 16 - 7 - 42 |
| 3 | Conclusion d'une convention tarifaire avec le Consortium de produits chimiques et d'entretien, à Bazons. | 24 - 9 - 42 |
| 4 | Convention avec la Commission interprofessionnelle pour l'exportation des Fruits à cidre, pour l'exportation de pommes à cidre à destination de l'Allemagne. | 29 - 9 - 42 |

5 août 1942

5100

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 5 août 1942

QUESTION IV - Service Commercial

Evolution de la tarification
(2ème trimestre 1942)

(P.V. (p.2) M. LE PRESIDENT soumet au Conseil le rapport sur l'évolution de la tarification pendant le 2ème trimestre 1942.

Le Conseil prend acte de ce Rapport.

Sténo (p.5)

M. LE PRESIDENT - Ce Rapport ne semble pas appeler d'observations particulières, puisqu'aussi bien il ne fait que reprendre des propositions dont il vous est rendu compte au fur et à mesure de leur présentation.

Les tarifs voyageurs n'ont donné lieu qu'à deux propositions et deux notifications.

Les propositions se réfèrent :

- à la modification de l'article 17 des Tarifs généraux, afin de majorer les droits de dépôt des bagages, cette mesure étant destinée à éviter l'encombrement des dépôts par les bagages qu'on y laisse un nombre de jours trop élevé;

- à la modification des articles 4 et 7 des Tarifs généraux, afin d'y insérer certaines dispositions concernant la délivrance de billets d'aller et retour et les formalités relatives à la limitation des billets en cas d'arrêt.

Les notifications concernent un tarif et une instruction provisoires pour le trafic-voyageurs et bagages dans certains pays étrangers.

En ce qui concerne les tarifs marchandises, les propositions sont au nombre de 26 :

- 9 correspondant à des mesures relatives à l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles relations dans des tarifs réduits déjà en vigueur; elles n'appellent pas d'observation;

- une concernant la suppression ou la suspension de certaines tarifications réduites qui, en raison des circonstances actuelles, ne sont plus justifiées. Il s'agit des tarifs applicables au transport de charbon à destination des côtes de l'atlantique, qui avaient été réduits pour éviter la concurrence maritime;

- 13 propositions diverses, dont les principales concernent une meilleure utilisation du matériel en fonction des conditions de tonnages;

- 2 conventions et 1 proposition relatives aux tarifs internationaux et de transit.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 5 août 1942

IV.- Service Commercial :

- Evolution de la tarification (2ème trimestre 1942).

Pes ✓

Tarif
Traf. march?

So

NOTE

pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration

Dans sa séance du 6 novembre 1940 le Conseil d'Administration a décidé qu'un rapport sur l'évolution de la tarification lui serait présenté tous les trois mois.

L'exposé ci-dessous a trait à la période du 1er avril au 30 juin 1941.

EXPOSE -A - Tarifs Voyageurs -

Ces tarifs ont donné lieu, pendant le trimestre, à deux propositions et deux notifications au Secrétariat d'Etat aux Communications concernant respectivement :

- la modification de l'article 17 des Tarifs Généraux afin de majorer les droits de dépôt des bagages,

- la modification des articles 4 et 7 des Tarifs Généraux afin d'y insérer des dispositions prévoyant :

1°- La délivrance de billets d'aller et retour au prix de deux billets simples et fixant la validité de ces billets,

2°- L'annotation des billets pour chaque arrêt, les bulletins d'arrêt étant supprimés,

3°- Une validité de 5 jours pour les billets simples en cas d'arrêt,

4°- La suppression de la notion des bulletins d'arrêt dans les différents tarifs spéciaux.

- un tarif provisoire pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France, d'une part, la Slovaquie, la Hongrie, la Croatie, la Serbie la Bulgarie, la Grèce, d'autre part, via l'Allemagne.

- une instruction provisoire pour le trafic voyageurs et bagages entre la France, la Suisse, l'Italie, d'une part, la Croatie, la Serbie, la Bulgarie, la Grèce, d'autre part, via Trieste.

B - Tarifs Marchandises -

Ces tarifs ont donné lieu, pendant le trimestre, à 26 propositions ou communications dont le détail suit :

| | | |
|---|---|--------|
| | (Mesures concernant l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles relations dans des tarifs réduits déjà en vigueur 9) | |
| TARIFS INTERIEURS | (Mesures concernant la suspension ou la suppression de certaines tarifications réduites qui, en raison des circonstances économiques actuelles, ne sont plus justifiées..... 1) | ... 25 |
| | (Propositions diverses (ajustement de textes, etc.....13) | |
| | (Conventions 2) | |
| TARIFS INTERNATIONAUX et de TRANSIT | 1 | |
| | | ----- |
| | | 26 |

TRAFIC INTERIEUR .-

La concurrence des autres moyens de transport continuant à être pratiquement nulle à l'heure actuelle, aucune mesure de défense contre les autres voies n'a été prise pendant ce trimestre.

Les modifications tarifaires ont eu notamment pour but :

- d'adapter notre tarification aux circonstances actuelles par l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles relations dans les tarifs en vigueur;
- d'obtenir une meilleure utilisation du matériel (relèvement des conditions de tonnage) ou la rotation accélérée des wagons (aménagement des dispositions des tarifs généraux relatives au chargement ou au déchargement des wagons).

TRAFIC INTERNATIONAL ET DE TRANSIT.-

Aucune mesure spéciale n'a été prise concernant ce trafic en dehors d'un ajustement du tarif direct hispano-allemand (addition de gares et de marchandises).

Le Directeur du Service Commercial,

Signé : BOYAUX

ANNEXE

au rapport trimestriel sur l'évolution de la tarification

Etat des propositions de tarifs marchandises soumises à l'Administration Supérieure du 1er avril au 30 juin 1942.

1°) Mesures concernant l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles relations dans les tarifs réduits déjà en vigueur.

| N° | Nature des propositions | Date de la soumission à l'Administration Supérieure. |
|----|--|--|
| 1 | Tarif G.V. n° 100 - Inscription de la relation "Paris-Arras" au tableau annexe, et inversement..... | 9-4-42 |
| 2 | Tarif P.V. n° 13 - Chap. 1er § 1 - Inscription du minéral d'arsenic | 16-4-42 |
| 3 | Classification Générale des Marchandises - Inscription des cartouches d'absorbants pour explosifs avec application de la 3e Série du Tarif Général.... | 23-4-42 |
| 4 | Tarif P.V. n° 19 chap. 52 § II A - Inscription des marchandises ci-après : carton découpé imprimé ou non imprimé et carton d'emballage gaufré ondulé ou plissé | 7-5-42 |
| 5 | Tarif P.V. n° 26 chap. 1er § I - Inscription des fûts métalliques ouverts suivant une génératrice et mis à plat | 21-5-42 |
| 6 | Tarif P.V. n° 13 chap. 16 - Extension à de nouvelles gares expéditrices ou destinataires | 28-5-42 |
| 7 | Tarif P.V. n° 6 chap. 1er § I - Création d'une tarification réduite pour le transport de la glace | 4-6-42 |
| 8 | Tarif G.V. n° 3 chap. 1er - Inscription des fruits et légumes congelés | 18-6-42 |
| 9 | Tarif G.V. n° 100 - Inscription des relations Orléans - Paris et Orléans - Issoudun, et vice-versa au tableau annexe | 18-6-42 |

| N° | Nature des propositions | Date de la soumission à l'Administration Supérieure |
|----|--|---|
| | 2°) Mesures concernant la suppression ou la suspension de certaines tarifications réduites qui ne sont plus justifiées. | |
| 1 | Tarif P.V. N°7 - Suspension de certaines dispositions qui avaient été créées pour lutter contre la concurrence des charbons étrangers..... | 11-6-42 |
| | 3°) Propositions diverses - | |
| 1 | Tarifs Généraux - Inscription à l'article 30 d'une clause prévoyant que dans les gares de destination primitive désignées par le Secrétaire d'Etat aux Communications la livraison de certaines marchandises à une autre gare ou son renvoi à la gare expéditrice donne lieu à la perception d'une taxe supplémentaire de 1.000 frs par wagon. | 2-4-42 |
| 2 | Tarif P.V. N°29 chap. 2 - (Liste des embranchements particuliers situés entre deux gares) - Additions, modifications, suppressions | 3-4-42 |
| 3 | Classification générale des marchandises - Annexe B aux conditions d'application des Tarifs Spéciaux - Tarif P.V. n°9 - Aménagement de la tarification des bois bruts ou ébauchés | 9-4-42 |
| 4 | Tarif P.V. n°6 - Insertion dans le Chapitre 1er § I d'une disposition subordonnant à l'établissement d'un classement obligatoire du chargement, l'acceptation par wagon complet des apéritifs à base de vin ou d'alcool, des vins, cidres et poirés en bouteilles remises en vrac... | 15-4-42 |
| 5 | Tarif G.V. n° 100 - Relèvement des conditions de tonnage prévues au chap. 1er littera B) | 30-4-42 |
| 6 | Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants - Modification du Chapitre 1er § I A) en vue d'obliger les expéditeurs d'animaux vivants de petite taille à remettre ces animaux en cages, caisses ou paniers..... | 30-4-42 |

| N° | Nature des propositions | Date de la soumission à l'Administration Supérieure. |
|----|--|--|
| 7 | Tarif P.V. n°6 - Insertion d'une clause limitant la responsabilité de la S.N.C.F. en cas d'avaries ou de pertes de marchandises pour les transports de vins | 30-4-42 |
| 8 | Tarif P.V. n°18 - Relèvement de la tarification prévue pour l'alumine aux Chapitres 2 § II et 59 § II - B) | 7-5-42 |
| 9 | Classification générale des marchandises - Annexe B aux Tarifs Spéciaux et Tarifs P.V. 11 et 12 - Aménagement de la tarification applicable à la pouzzolane | 14-5-42 |
| 10 | Tarif 129 Chapitre 16 - Insertion à la Section 2 d'un renvoi stipulant qu'à titre temporaire les cadres non munis d'organes de roulement pesant à charge plus de 1.000 kgs ne sont acceptés au transport que sous certaines conditions garantissant leur déchargement du wagon transporteur à la gare destinataire | 21-5-42 |
| 11 | Tarifs Généraux - Annexes B et H aux Tarifs Généraux - Conditions d'application des Tarifs Spéciaux Tarif G.V. 29 Chap. 1er et Tarifs P.V. 29 chap. 1er et 13 - Modifications relatives à la nouvelle présentation des tableaux de distances | 28-5-42 |
| 12 | Tarif P.V. n°29 Chapitre 2 - Liste des embranchements particuliers dont l'origine est située entre deux gares. Additions, modifications, suppressions | 22-6-42 |
| 13 | Tarifs Généraux - P.V. 29 Chapitres 2 et 129 - Chapitre 16 - Mesures tarifaires prises pour accélérer la rotation du matériel | 28-5-42 |

| N° | Nature des propositions | Date de la soumission à l'Administration Supérieure. |
|--|---|--|
| 4°) Conventions | | |
| 1 | Avenant à la Convention conclue avec la Société des Etablissements LAMBERT | 4-6-42 |
| 2 | Avenant à la convention conclue avec la Société LION NOIR | 25-6-42 |
| 5°) Tarifs internationaux et de transit. | | |
| | Mise en vigueur d'un 1er Supplément au Tarif direct pour le transport des marchandises échan- gées entre l'Espagne et l'Allemagne | 11-6-42 |

Extrait de l.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 6 mai 1942

QUESTION IV - Services Commerciaux

1°) Evolution de la Tarification pendant le 1er trimestre 1942.

M. LE PRÉSIDENT soumet au Conseil le rapport sur l'évolution de la tarification pendant le 1er trimestre 1942.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Sténo. (p.11)

Le rapport qui vous est présenté est
divisé en deux parties.

La première concerne les tarifs-voitures, les modifications ont eu lieu au nombre de deux : l'une, dont il vous a été tenu compte, a pour objet de rendre exécutoires, par suite de l'expiration des bulletins de suspension "plages estivales" S.N.C.F. et complémentaires ; l'autre concerne un nouvel aménagement de tarif provisoire pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France, d'une part, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, d'autre part.

Pour les tarifs-marchandises, les propositions ont été plus nombreuses, puisqu'elles sont au nombre de six : deux pour objet l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles relations dans les tarifs existants ; deux ont traités de modifications de tarifs existants ; une concerne la suppression de certains tarifs existants qui ne paraissent plus justifiés.

Je vous en signale particulièrement une : l'inscription d'une classe spéciale obligatoire, sur les colis,

QUESTION IV - Service Commercial

1°) Evolution de la tarification
pendant le 1er trimestre 1942.-

M. LE PRESIDENT soumet au Conseil le rapport sur l'évolution
P.V.(p.5) de la tarification pendant le 1er trimestre 1942.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Sténo (p.11)

M. LE PRESIDENT. - Le rapport qui vous est présenté est
afférent au 1^{er} trimestre 1942.

En ce qui concerne les tarifs-voyageurs, les modifica-
tions sont seulement au nombre de deux : l'une, dont il vous a
déjà été rendu compte, a pour objet de rendre nominatifs, person-
nels et incessibles les bulletins de supplément "places couchées"
S.N.C.F. et Wagons-lits ; l'autre concerne un nouvel aménagement
du tarif provisoire pour le transport des voyageurs et des ba-
gages entre la France, d'une part, l'Algérie, la Tunisie et le
Maroc, d'autre part.

Pour les tarifs-marchandises, les propositions ont été
plus nombreuses, puisqu'elles sont au nombre de 13 : 8 ont pour
objet l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles
relations dans les tarifs réduits déjà en vigueur ; elles ne pa-
raissent pas appeler d'observations particulières. 9 autres
concernent la suspension ou la suppression de certaines tarifica-
tions réduites qui ne paraissent plus justifiées.

10 propositions diverses concernent des ajustements de
textes. Je vous en signale particulièrement deux : l'insertion
d'une clause rendant obligatoire l'apposition, sur les colis,

.....

d'une étiquette indiquant le montant des débours ou remboursements et de la mention "port dû" ou "port payé", cette mesure étant prise pour faciliter la perception des sommes à payer par les destinataires, lorsque les colis parviennent à destination sans écritures; l'autre concerne une question dont il vous a déjà été rendu compte, la modification des délais de transport et l'aménagement corrélatif de certains tarifs.

D'autre part, une Convention a été passée pour le transport d'eaux minérales et 4 propositions ont été soumises en ce qui concerne les tarifs internationaux et de transit, deux relatives au trafic germano-espagnol et deux relatives au trafic de transit Suisse - ports de la Région Sud-Est.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 6 mai 1942

IV.- Service Commercial :

- 1°) Evolution de la tarification pendant le 1er trimestre 1942.

Pres^r.

hyper = 2 Mo de f¹⁰/₂

Marchés = 33.

a l'opé

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

NOTE

Le 25 AVR. 1942

pour M^{rs}. les Membres du Conseil d'Administration

Dans sa séance du 6 novembre 1940, le Conseil d'Administration a décidé qu'un rapport sur l'évolution de la tarification lui serait présenté tous les trois mois.

L'exposé ci-dessous a trait à la période du 1er janvier au 31 mars 1942.

Exposé

A - TARIFS VOYAGEURS

Ces tarifs ont donné lieu, pendant le trimestre à une proposition et une notification au Secrétariat d'Etat aux Communications concernant respectivement :

- La modification des conditions d'application du Titre I du Tarif des Dispositions Diverses, afin de rendre nominatifs, personnels et incessibles les bulletins de supplément "places couchées" S.N.C.F. et Wagons-Lits.
- Un nouvel aménagement du tarif provisoire pour le transport des voyageurs et des bagages entre la France, d'une part, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, voie d'Oujda, d'autre part.

B - TARIFS MARCHANDISES

Ces tarifs ont donné lieu, pendant le trimestre, à 33 propositions ou communications dont le détail suit :

| | | | |
|--|---|---|----|
| TARIFS | { | Mesures concernant l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles relations dans les tarifs réduits déjà en vigueur..... | 9 |
| INTERIEURS | | Mesures concernant la suspension ou la suppression de certaines tarifications réduites qui, en raison des circonstances économiques actuelles, ne sont plus justifiées..... | 9 |
| | | Propositions diverses (ajustement de textes) | 10 |
| | | Convention..... | 1 |
| TARIFS INTERNATIONAUX ET DE TRANSIT..... | | | 4 |
| Total..... | | | 33 |

TRAFIC INTERIEUR -

Comme au cours du trimestre précédent, notre action a surtout porté sur la suspension ou la suppression des dispositions tarifaires dont les motifs de création sont, du fait des circonstances, devenus sans objet.

TRAFIC INTERNATIONAL ET DE TRANSIT -

Indépendamment des suspensions tarifaires inhérentes aux circonstances actuelles, les aménagements réalisés pendant le 1er trimestre ont eu pour objet de faciliter certains échanges en transit par la France.

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Signé : BOYAUX

11 février 1942

5100

du 11 février 1942

QUESTION IV - Service Commercial

P.V. (p.3)

Rapport d'ensemble sur l'évolution de la tarification pendant le 4ème trimestre 1941.-

M. LE PRESIDENT soumet au Conseil le rapport d'ensemble sur l'évolution de la tarification pendant le 4ème trimestre 1941.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Sténo (p.6)

M. LE PRESIDENT - Il vous a été distribué un rapport d'ensemble sur l'évolution de la tarification au cours du 4ème trimestre 1941.

Ce n'est, en définitive, que le résumé des différentes propositions tarifaires dont il vous est régulièrement rendu compte. Il ne semble donc pas appeler d'observations particulières.

En ce qui concerne les tarifs-voyageurs, ce rapport mentionne notamment la révision d'ensemble de la tarification voyageurs, question qui a été examinée par le Conseil, la modification ou la suppression de certaines dispositions ou prix exceptionnels, l'arrondissement aux 5 décimes des prix dans la tarification de la banlieue de Paris, la mise en application de nouveaux tarifs internationaux, la suppression, à partir du 1^{er} janvier 1942, du tarif de l'Union Internationale pour l'émission de billets à coupons combinés, l'accord n'ayant pas été réalisé avec les Pays voisins, notamment avec l'Italie.

De même, à partir du 1^{er} janvier 1942, ont été abrogés un grand nombre de régimes de facilités de circulation qui avaient été consentis par les anciens Réseaux à certains ressortissants des Administrations Publiques.

Enfin, des Conventions ont été conclues, dans le cadre de l'article 29 du Cahier des Charges, pour le transport d'ouvriers

belges introduits en France pour y participer à des travaux agricoles ou à des travaux de sucrerie et également pour le transport des vieux travailleurs allant s'installer dans une commune rurale. Ces conventions n'ont pour but que de régler les modalités du paiement différé des transports ainsi effectués.

En ce qui concerne les tarifs-marchandises, les principales modifications sont relatives à la suppression des régimes spéciaux dont le maintien ne se justifie pas actuellement.

Le Conseil prend acte de ce Rapport.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 11 février 1942

IV - Service Commercial :

- 1°) Rapport d'ensemble sur l'évolution de la
tarification pendant le 4ème trimestre 1941.

P. D.

so

10 FÉV. 1942

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le 10 février 1942

SERVICE COMMERCIAL

54, Boulevard Haussmann

PARIS - IX^e

Tél. : TRInité 76.00

R. C. Seine 276.448 B

2^e DIVISION

Réf. : 1498

Urgent

[Handwritten signature]

Monsieur le Directeur Général

Comme suite au dernier rapport d'ensemble sur l'évolution de la tarification pendant le quatrième trimestre 1941 et en vue de la réunion du Conseil du 11 courant, le Cabinet de la Présidence nous a demandé une note de renseignement sur les tarifs de l'U.I.B.C.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la note demandée.

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL, *[Signature]*

Lith. A.C.M. 1

[Large handwritten signature]

9 février 1942

NOTE

sur le tarif de l'Union Internationale des billets
à coupons combinés.

Avant la guerre, les tarifs internationaux Voyageurs pouvaient être divisés en deux catégories :

1°) Tarifs internationaux entre pays voisins qui, sur les relations les plus fréquentées, prévoyaient la délivrance de billets simples et d'aller et retour, de billets de groupes, et souvent même de billets de fin de semaine, de billets pour visiteurs de grandes foires commerciales, etc...

2°) Tarif de l'Union Internationale des billets à coupons combinés (U.I.B.C.).

Ce tarif indiquait le prix des billets simples ou des billets circulaires sur un certain nombre de sections de lignes dans divers pays d'Europe (France, Angleterre, Hollande, Belgique, Suisse, Italie, Tchécoslovaquie, Roumanie, etc...). Il était destiné aux voyageurs effectuant de grands parcours internationaux directs ou des parcours circulaires touristiques débordant du cadre des tarifs ordinaires. Le billet remis au voyageur était constitué par une couverture renfermant les divers coupons correspondant aux sections de lignes successives reprises au tarif et qui devaient être empruntées.

Ces billets étaient très appréciés des touristes, surtout dans l'Europe Occidentale, et leur vente suivit, dans les années qui précédèrent la guerre, une marche régulièrement ascendante.

En juin 1940, l'application de ce tarif se trouva en pratique totalement suspendue. Après l'armistice, la question se posa de savoir s'il convenait ou non de remettre le tarif en vigueur, en l'adaptant, bien entendu, aux nouvelles circonstances, entre ceux des pays adhérents auxquels la situation permettait de participer à son fonctionnement, c'est-à-dire, pratiquement, la France, la Suisse et l'Italie. Ce furent les Italiens qui insistèrent surtout dans ce sens auprès de la S.N.C.F.

Il y a lieu de noter ici que le tarif de l'U.I.B.C. présentait un certain caractère politique. Créé après la guerre de 1914/18 pour remplacer d'anciens billets du même type qui étaient sous direction allemande, il n'a jamais englobé l'Allemagne ni les Etats de l'Europe Centrale placés sous l'influence de celle-ci.

Aussi, avant d'accepter la proposition italienne de réunir une Conférence destinée à faire revivre ce tarif, la S.N.C.F. jugea-t-elle utile de demander l'accord de la Wehrmacht-Verkehrs-Direktion; ce n'est qu'après avoir obtenu ce dernier qu'elle accepta de participer à une Conférence qui eut lieu à Florence en octobre 1941. Mais, au cours de cette Conférence, les délégués italiens revinrent brusquement sur leur position et déclarèrent qu'ils étaient maintenant d'avis d'arrêter, tout au moins provisoirement, la vente des billets de l'U.I.B.C. Devant ce changement d'attitude,

nos Représentants ne purent que se rallier à la proposition de suspendre l'application du tarif à partir du 1er janvier 1942; toutefois, ils obtinrent que la Conférence exprime le vœu que cette suspension ne soit que temporaire et que les voyageurs aient à nouveau la possibilité de disposer de billets à coupons combinés lorsque les circonstances seront redevenues normales.

C'est par application de la décision de la Conférence de Florence que la S.N.C.F. prit les mesures utiles pour que le tarif cesse d'être en vigueur à partir du 1er janvier 1942.

DL.

S.N.C.F.

SERVICE COMMERCIAL

Le

5 FÉV. 1942

1942

NOTE

pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration

Dans sa séance du 6 novembre 1940, le Conseil d'Administration a décidé qu'un rapport d'ensemble sur l'évolution de la tarification lui serait présenté tous les trois mois.

L'exposé ci-dessous a trait à la période du 1er octobre au 31 décembre 1941.

Exposé.-

A - TARIFS VOYAGEURS,

Ces tarifs ont donné lieu, pendant le trimestre, à 8 propositions ou notifications concernant respectivement :

- la révision d'ensemble de la tarification Voyageurs afin d'arrêter les dispositions à appliquer lorsque les conditions d'exploitation seront redevenues normales. 1
- la modification ou la suppression de certaines dispositions ou prix exceptionnels figurant dans les Annexes aux Tarifs 2
- l'arrondissement aux 5 décimes des prix dans la tarification de la Banlieue de Paris 1
- la mise en application de nouveaux tarifs internationaux 4
 (tarif France - Pays-Bas
 France - Belgique
 France - Corse
 France - Hongrie, Slovaquie via Allemagne)

Total 8

Par contre, à la date du 1er janvier 1942, le tarif de l'Union Internationale pour l'émission de billets à coupons combinés a cessé d'être en vigueur.

A la même date, ont été abrogés un grand nombre de régimes de facilités de circulation qui avaient été consentis par les anciens Réseaux à des personnels ou à des ressortissants de certaines Administrations publiques. Seuls ont été maintenus les régimes de réductions qui sont imposés à la S.N.C.F., soit par le Cahier des Charges, soit par des textes législatifs ou réglementaires.

Des conventions ont, par ailleurs, été conclues dans le cadre de l'article 29 du Cahier des Charges pour fixer les conditions de règlement de certains transports ressortissant au Secrétariat d'Etat au Travail :

- transport d'ouvriers belges introduits en France pour y participer à des travaux agricoles ou à des travaux de sucrerie;

- transport des vieux travailleurs allant s'installer dans une commune rurale.

Un nouveau régime d'assurance des bagages est, enfin, entré en vigueur le 1er décembre 1941.

B - TARIFS MARCHANDISES

Ces tarifs ont donné lieu, pendant le trimestre, à 46 propositions ou communications dont le détail suit :

| | | | | |
|-------------------|--|----|---|--------------|
| | (mesures concernant l'inscription de nouvelles marchandises ou de nouvelles relations dans des tarifs réduits déjà en vigueur. | 5 | } | 43 |
| <u>TARIFS</u> | (mesures concernant la suspension ou la suppression de certaines tarifications réduites qui, en raison des circonstances économiques actuelles, ne sont plus justifiées. | 18 | | |
| <u>INTERIEURS</u> | (mesures prises pour améliorer l'utilisation et la rotation du matériel. | 7 | | |
| | (propositions diverses (ajustement de textes) 10 | | | |
| | (Conventions. | 3 | } | |
| | Tarifs internationaux et de transit. | 3 | | |
| | | | | TOTAL . . 46 |

TRAFIC INTERIEUR -

La concurrence des autres moyens de transport étant pratiquement nulle à l'heure actuelle, aucune mesure de défense contre les autres voies n'a été prise pendant ce trimestre.

Les modifications tarifaires ont eu notamment pour but :

- de suspendre ou de supprimer des dispositions dont les motifs de création ont, du fait des circonstances, provisoirement disparu.

....

- d'obtenir une meilleure utilisation du matériel (relèvement des conditions de tonnage prévues dans un certain nombre de tarifs spéciaux) ou la rotation accélérée des wagons (aménagement des dispositions des tarifs généraux relatives au chargement ou au déchargement des wagons).

TRAFIC INTERNATIONAL ET DE TRANSIT -

Au point de vue des échanges internationaux, le 4ème trimestre 1941 a été marqué par la reprise à la date du 1er novembre 1941 du trafic marchandises avec la Hollande.

Par ailleurs, après de laborieux pourparlers, les chemins de fer italiens ont finalement admis que les prix du tarif des combustibles allemands sur l'Italie soient majorés dans la même proportion que les prix intérieurs français (10 %). Cette mesure, qui a été réalisée à la date du 20 Octobre 1941, procure à la S.N.C.F. une recette supplémentaire de l'ordre de 4 millions par mois.

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

Signé : BOYAUX

Annuaire 1939 - Rapport d'ensemble
sur l'activité de la commission
la période du 1er janvier au 31 mars 1939

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'activité de la Commission pendant la période du 1er janvier au 31 mars 1939. Il est divisé en deux parties : la première expose les travaux effectués pendant cette période et la seconde résume les conclusions auxquelles la Commission est parvenue.

3 mai 1939

QUESTION VIII - Rapport d'ensemble
sur l'évolution de la tarification pour
la période du 1er janvier au 31 mars 1939.

p.50

M. LE PRESIDENT estime que ce rapport témoigne des efforts qui ont été faits au point de vue tarifaire au cours du premier trimestre de 1939.

Il demande aux Membres du Conseil s'ils ont des observations à présenter.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil prend acte des renseignements qui lui sont donnés.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 3 mai 1939

VIII - Rapport d'ensemble sur l'évolution de la tarification pour la période du 1er janvier au 31 mars 1939.

Par

so

ENONCE DE LA QUESTION - L'Ordre général n° 17 - Tableau VI - Tarifs - a prévu qu'un rapport d'ensemble sur l'évolution de la tarification serait présenté au Conseil d'Administration tous les trois mois.

L'exposé ci-dessous a trait à la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1939.

EXPOSE -

A - TARIFS VOYAGEURS

Les tarifs voyageurs ont donné lieu au dépôt de 7 propositions ou communications.

Certaines visent de simples retouches apportées dans le but de faciliter l'application de nos tarifs. D'autres, au contraire, marquent une étape importante dans la réalisation des études de fond entreprises par le Service Commercial.

Tel a été le cas de l'extension, à des centres importants de province, d'un régime analogue à celui des billets "Bon Dimanche" et de week-end appliqué depuis le 10 avril 1938 dans la région parisienne.

D'autre part, une évolution sensible dans le caractère de notre tarification a été marquée par la proposition du 23 mars tendant à la refonte du régime des abonnements (ordinaires et demi-tarif), refonte qui se traduira par la disparition de la notion de Réseau et une application par zones définies indépendamment des anciennes limites de Réseaux.

B - TARIFS MARCHANDISES

Ces tarifs ont donné lieu, pendant le trimestre, à 100 propositions ou communications dont le détail suit :

| | | |
|---|---|------|
| | (mesures d'ajustement non motivées par la concurrence des autres moyens de transport 49 | } 83 |
| Tarifs intérieurs | Mesures justifiées par l'activité (de la route..... 28 de la batellerie 3 du cabotage..... 1 | |
| | (Conventions 2 | |
| Tarifs internationaux et de transit | 17 | |
| | ----- | |
| | Total..... 100 | |

Trafic intérieur)

Mesures d'ajustement proprement dites

Les propositions de ce genre ont principalement pour but d'adapter nos tarifs à certaines nécessités de trafic d'ordre économique. Elles tendent, aussi bien à sauvegarder les courants de transports que le maintien des prix existants mettrait en péril qu'à susciter des trafics nouveaux générateurs de recettes supplémentaires. Elles ont été de loin les plus nombreuses et représentent près de 60 % des propositions du trafic intérieur.

Des exemples typiques sont fournis par les propositions déposées dans le cadre du Tarif P.V. 7 en faveur des combustibles minéraux provenant de différents bassins miniers français dont les débouchés sur la région du littoral méditerranéen étaient menacés par la concurrence étrangère. Les dispositions prises tendent: d'une part, à enrayer la baisse du trafic à destination des usines à gaz du littoral et des parfumeries de Grasse, d'autre

....

part, à assurer à la S.N.C.F. un trafic nouveau de lignite des Bouches-du-Rhône à destination des cimenteries provençales.

Dans le même ordre d'idées, des dispositions ont été notamment prises au tarif P.V. 18 pour permettre à la fois aux producteurs français de chaux et de fleur de chaux agricole de lutter, dans l'Est principalement, contre les importations allemandes, belges et suisses, et à la S.N.C.F. de développer les courants de transport à longue distance dont les relèvements successifs de tarif ont provoqué la très sensible contraction.

Est également à détacher l'aménagement réalisé pour les bauxites du Var exportées via Toulon, lequel nous a permis et de résoudre un problème délicat à la satisfaction d'un expéditeur important et de conserver l'intégralité d'une recette annuelle de l'ordre de 5 millions.

Il paraît opportun de poursuivre cette politique d'ajustement en quelque sorte préventive et susceptible de nous éviter, dans la plupart des cas, les lourds sacrifices que nécessite toujours la récupération d'un trafic disparu.

La réorganisation de l'Inspection Commerciale régionale, actuellement amorcée, en multipliant les contacts de transporteur à clientèle, facilitera encore la recherche des points sur lesquels nos tarifs pourraient être utilement retouchés dans l'intérêt du trafic.

Mesures de défense contre les autres voies.

Les propositions destinées soit à nous prémunir contre

....

l'ingérence des services routiers dans certains courants de transport qui nous sont acquis, soit à défendre des trafics déjà attaqués par eux, soit encore à ramener à nos voies des transports privés, entrent pour 34 % dans le nombre total des propositions du trafic intérieur.

C'est dire que la vigilance des Services Commerciaux de la S.N.C.F. continue à trouver matière à s'exercer. L'importance de certains des trafics visés, dont nous détachons ci-dessous quelques caractéristiques, montre l'intérêt qu'il y a à surveiller de très près l'activité de nos concurrents routiers :

| | | trafic en jeu | Recettes correspondantes |
|------------------------|---|---------------------|-----------------------------|
| Proposition du 19/1/39 | P.V. 11 Cailloux et sables de l'Eure-et-Loir (détournement par transports privés) | 60.000 ^T | 1.500.000 ^f |
| 2/3/39 | G.V. 3 Fruits et légumes - Création d'un tarif commun S.N.C.F. - D.d.R. (détournement par affrèteurs routiers)..... | 58.000 ^T | 23.000.000 ^f |
| 16/3/39 | Tarifs Marchandises diverses - Création d'un divers tarif commun S.N.C.F. - C.F. Normands | 15.000 ^T | 300.000 ^f |

En matière de transports par voie d'eau, nous avons pu conclure avec la batellerie deux accords, l'un consolidant une recette de 2.000.000^f pour un trafic de graines oléagineuses au départ de Dunkerque, l'autre, en répartition d'un trafic nouveau susceptible de nous procurer une recette supplémentaire de 600.000^f. D'autre part, en vertu des accords du Rhône, nous avons été amenés à relever nos prix pour le transport des hydrocarbures du littoral méditerranéen sur la région lyonnaise, corrélativement au relèvement des frets perçus par la batellerie.

....

Conventions - Deux Conventions ont été passées, l'une avec une firme de construction d'automobiles, pour un trafic nouveau; l'autre, avec une Société importatrice de rhum établie au Havre. Cette dernière Convention est analogue à celle qui a été conclue précédemment avec une Société similaire de Bordeaux.

Nous nous efforcerons de développer l'application de cette formule de tarification qui s'est révélée jusqu'ici comme très efficace pour la conservation et le développement du trafic et dont l'Administration Supérieure nous a signalé l'intérêt.

(Trafic international et de transit)

Un certain nombre des mesures prises ont eu pour but de mettre les tarifs internationaux de transit en harmonie avec les tarifs intérieurs dont ils dérivent et qui avaient eux-mêmes subi des modifications.

La surveillance exercée sur les prix pratiqués par les voies étrangères concurrençant les voies françaises a conduit, d'autre part, à des aménagements de prix destinés à sauvegarder ou à développer notre trafic.

Signé : BOYAUX

Ci-joint, en annexe, un état des propositions du 1^{er} trimestre 1939 ayant fait l'objet du veto ministériel.

ETAT DES PROPOSITIONS AYANT FAIT L'OBJET

DU VETO MINISTERIEL

| Tarifs | Analyse de la proposition | Motif de la proposition | Date de la proposition | Date du veto | Date de l'homologation | Observations |
|------------------------------------|---|---|------------------------|-----------------|------------------------|---|
| | | PROPOSITIONS DU 1 ^{er} TRIMESTRE 1939 | | | | |
| P.V. n° 7 | Remplacer la tarification par 10 tonnes actuellement prévue au chapitre 2 § II du tarif spécial P.V. 7 pour les transports de combustibles reçus par les porcelaineries du Berry et du Limousin, à un taux sin par une tarification par 20 tonnes. | Ramener le taux d'augmentation appliqué depuis le 16 août 1937 aux combustibles reçus par les industries porcelaineries du Berry et du Limousin, à un taux analogue à celui appliqué aux prix du chapitre 1 ^{er} . | 12 Janvier 1939 | 10 Février 1939 | 31 Mars 1939 | |
| P.V. n° 11 chapitre 16 | Abaissement de la tarification applicable aux briques et tuiles non émaillées en asphalte, en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite expédiées de la Région marseillaise sur le Bordelais aux conditions du chapitre 16 du tarif spécial P.V. n° 11 | Conserver au chemin de fer un trafic menacé de disparaître | 2 Février 1939 | 1 Mars 1939 | 31 Mars 1939 | |
| P.V. n° 11 chapitre 15 § IV | Extension au département de l'Eure des dispositions prévues au chapitre 15 § IV pour le transport des cailloux, graviers, sable, expédiés d'une exploitation située dans le département de l'Eure-et-Loir à destination d'une gare des Régions de l'Ouest ou du Sud-Ouest | Amener à la voie ferrée un supplément de trafic actuellement effectué par les usagers dans leurs propres camions. | 19 Janvier 1939 | 17 Février 1939 | 14 Avril 1939 | |
| P.V. n° 11 chapitre 2 | Création dans le chapitre 2 d'un nouveau paragraphe comportant des dispositions d'abonnement applicables sous certaines conditions aux transports de chaux et de ciment | Permettre aux producteurs de chaux et de ciment de confier à la voie ferrée une part de leurs transports aussi importants que par le passé | 2 Février 1939 | 1 Mars 1939 | 31 Mars 1939 | |
| P.V. n° 9 chapitre 1 ^{er} | Modification au chapitre 1 ^{er} du tarif spécial P.V. n° 9 de la tarification prévue pour les traverses en bois dur pour voies ferrées destinées à l'exportation | Permettre l'écoulement d'un stock de traverses rendues disponibles par suite de la diminution des commandes de la S.N.C.F. | 16 Mars 1939 | 24 Mars 1939 | | L'accord des Commissions de Coordination rail-eau a été demandé. Les Régions font le nécessaire. |
| G.V. n° 3 chapitres 13, 6, 8 | Viandes fraîches et abats à destination de Paris - Aménagement de la tarification prévue au chapitre 13 paragraphe II et création aux chapitres 6 et 8 de dispositions d'abonnement applicables par voie de détaxe | Eviter le développement de la concurrence routière qui s'est sensiblement accrue depuis les récentes majorations de tarifs | 15 Décembre 1938 | | | Proposition retirée en accord avec le Ministère, sous réserve qu'elle sera représentée si le trafic routier venait à se développer. |

2 mai 1939

5100

2 mai 1939

Q. IV - SERVICE COMMERCIAL

PAS DE P.V.COURT

Rapport d'ensemble sur l'évo-
lution de la tarification pour
la période du 1er janvier au
31 mars 1939.-

STENO P. 19

M. GRIMPRET.- Demain, il sera rendu compte au Conseil de l'évolution de la tarification pour la période du 1er janvier au 31 mars 1939. A ce propos, j'estime qu'il serait intéressant de connaître le rendement des billets "Bon Dimanche" et fin de semaine pour une année entière.

M. LE BESNERAIS.- J'ai déjà fourni les chiffres pour 6 mois. Mais nous n'avons pas encore les résultats pour une année entière, car ces tarifs ont été mis en application au cours du printemps 1938.

Je vous donnerai ces renseignements dès que possible.

RAPPORT D'ENSEMBLE SUR LES PROPOSITIONS
DE TARIFS SOULISES PENDANT LE 2^e TRIMESTRE 1938

Les Membres du Comité et du Conseil ont reçu copie des propositions faites. Elles ont toutes été homologuées, sauf celles qui figurent à l'annexe ci-jointe.

I - TARIFS VOYAGEURS -

Ce trimestre a été marqué par la proposition et la mise en vigueur du tarif fixant les modalités de délivrance et d'utilisation des billets à prix réduits auxquels donne droit la CARTE DE **VOYAGE** TOURISTIQUE instituée par un décret-loi du 3 Mai 1938.

Par ailleurs, nous avons poursuivi notre action tendant à accroître ou à améliorer les facilités offertes aux voyageurs par certaines catégories de billets.

C'est ainsi que nous avons notamment :

- augmenté de 24 heures la validité des billets d'aller et retour délivrés pour moins de 100 kilomètres en fin de semaine;
- étendu l'application à toutes les relations, pour les parcours n'excédant pas 250 kilomètres, du tarif des ABONNEMENTS TRIMESTRIELS POUR OUVRIERS ET EMPLOYÉS.

II - TARIFS MARCHANDISES -

Nous avons noté, à la fin du 1^{er} trimestre 1938, une

reprise très nette des propositions de tarifs destinées, soit à adapter nos prix à certaines nécessités de trafic, soit à endiguer les efforts d'une concurrence sans cesse menaçante. Cette tendance s'est affirmée au cours du 2^e trimestre pendant lequel nous avons dû employer une grande part de notre activité, en matière de propositions, à prévenir ou à localiser, par le moyen d'aménagements tarifaires, de nombreuses pertes de trafic. Il est probable que cette action, à laquelle le Conseil d'Administration a bien voulu donner son approbation, devra être poursuivie longtemps encore, tout au moins tant que la coordination "marchandises" ne sera pas entrée dans le domaine des réalités.

Parmi les mesures inspirées du souci de ne pas surcharger exagérément certains trafics et d'éviter leur disparition, notamment aux grandes distances, nous citerons :

- la proposition du 7 Avril (mise en vigueur le 12 Mai) pour les BIERES et LIMONADES et qui intéresse principalement les Brasseries de l'EST (recettes en jeu: 10.000.000 de frs.);

- la proposition du 14 Avril (mise en vigueur le 1^{er} Juillet) dont nous attendons la consolidation du trafic des HUILES et SAVONS de la Région marseillaise sur les marchés de la Région parisienne et de l'Est (recettes en jeu: 40.000.000 de frs.);

- la proposition du 26 Mai (mise en vigueur le 1^{er} Juillet) pour les SOUDES de SARRALBE, TAVAUX et VARANGEVILLE (recettes en jeu : 31.000.000 de frs.).

.....

reprise très nette des propositions de tarifs destinées, soit à adapter nos prix à certaines nécessités de trafic, soit à endiguer les efforts d'une concurrence sans cesse menaçante. Cette tendance s'est affirmée au cours du 2^e trimestre pendant lequel nous avons dû employer une grande part de notre activité, en matière de propositions, à prévenir ou à localiser, par le moyen d'aménagements tarifaires, de nombreuses pertes de trafic. Il est probable que cette action, à laquelle le Conseil d'Administration a bien voulu donner son approbation, devra être poursuivie longtemps encore, tout au moins tant que la coordination "marchandises" ne sera pas entrée dans le domaine des réalités.

Parmi les mesures inspirées du souci de ne pas surcharger exagérément certains trafics et d'éviter leur disparition, notamment aux grandes distances, nous citerons :

- la proposition du 7 Avril (mise en vigueur le 12 Mai) pour les BIERES et LIMONADES et qui intéresse principalement les Brasseries de l'EST (recettes en jeu: 10.000.000 de frs.);

- la proposition du 14 Avril (mise en vigueur le 1^{er} Juillet) dont nous attendons la consolidation du trafic des HUILES et SAVONS de la Région marseillaise sur les marchés de la Région parisienne et de l'Est (recettes en jeu: 40.000.000 de frs.);

- la proposition du 26 Mai (mise en vigueur le 1^{er} Juillet) pour les SOUDES de SARRALBE, TAVAUX et VARANGEVILLE (recettes en jeu : 31.000.000 de frs.).

.....

une recette de 18.000.000 de frs.

En ce qui concerne les tarifs internationaux, nous avons continué le travail de réfection nécessité tant par les relèvements intervenus respectivement les 1^{er} et 20 Janvier 1938 dans les régimes intérieurs français et belge que par le repli du franc français.

Signé : LE BESNERAIS

Liste des propositions de tarifs présentées pendant
le 2^{ème} trimestre 1938 et non encore homologuées.

| Tarifs | Objet de la proposition | Motif de la proposition | Date de la proposition | Date du veto | Observations |
|---|--|---|------------------------|--------------|--|
| Annexe I aux Tarifs généraux et au Titre V du Tarif spécial des billets aller et retour et circulaires. | Modifications aux prix spéciaux applicables dans les relations de la Banlieue de l'Ouest aux porteurs de cartes donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif. | A - <u>TARIFS VOYAGEURS</u> - Autoriser la délivrance de billets aller et retour réduits de 50% aux porteurs de ces cartes. | 30/6/38 | 28/7/38 | L'affaire est à l'Ordre du Jour du Conseil Supérieur du 2 Septembre. |
| P.V. 6 | Création d'un nouveau chapitre comportant des prix fermes applicables aux VAGONS d'Algérie expédiés des ports de la Méditerranée sur REIMS, TROYES et les gares de la Région parisienne. | B - <u>TARIFS MARCHANDISES</u> - Ramener aux ports de la Méditerranée et à la voie ferrée une partie du trafic qui s'effectue par le port de ROUEN | 7/4/38 | 5/5/38 | Affaire pendante devant le Conseil Supérieur. |

NOTA - Toutes les autres propositions du 2^e trimestre 1938 ont été homologuées.

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE COMMERCIAL

RAPPORT d'ensemble sur les propositions de tarifs
soumises à l'homologation pendant le 1^{er} trimestre 1938.

I - TARIFS VOYAGEURS.

La refonte d'ensemble des tarifs voyageurs effectuée en 1935 nous a dispensé d'envisager des réformes profondes dans la structure de ces Tarifs et nous nous sommes surtout efforcés, depuis le 1^{er} Janvier 1938, de rechercher les points sur lesquels les commodités offertes au public sont encore insuffisantes.

C'est ainsi que nous avons apporté aux tarifs voyageurs deux modifications de détail consistant :

- l'une, à autoriser l'utilisation, à destination des Pyrénées, moyennant un supplément spécial, des cartes d'abonnement de sports d'hiver à destination des autres Régions ;
- l'autre, à supprimer la limitation à 1.700 kilomètres prévue pour la délivrance des billets de fin de semaine à destination des stations balnéaires.

Nous poursuivons notre action dans ce sens en même temps que l'étude des mesures d'ordre plus général qui ont été exposées dans notre programme commercial.

II - TARIFS MARCHANDISES.

Notre activité, en matière de tarifs marchandises, se caractérise, au cours du trimestre écoulé, par deux stades nettement distincts :

- d'une part, en Janvier et Février, une période d'expectative, commandée par l'imprécision dans laquelle nous étions des répercussions que la majoration générale de Janvier 1938 exercerait sur le trafic ;

- d'autre part, en Mars, une reprise très marquée des modifications de tarifs destinées soit à adapter nos prix aux besoins des courants de transports qu'une tarification excessive risquait de faire disparaître, soit à réagir, dans la mesure de nos moyens et dans l'attente d'une action appropriée des Pouvoirs Publics, contre une des causes essentielles de la baisse de trafic constatée depuis le début de l'année : la concurrence automobile.

Parmi les mesures d'adaptation de nos tarifs aux nécessités du trafic, nous devons signaler notre proposition du 10 Mars qui prévoit une refonte du tarif applicable aux voitures automobiles. L'entrée en vigueur de cette mesure qui, nous l'espérons, ne sera pas différée, consoliderait une recette de l'ordre de 30 à 40 millions.

Quant aux mesures de défense contre la concurrence automobile,

elles ont été de beaucoup les plus nombreuses. Nous mentionnerons parmi ces mesures : l'abaissement de la tarification des papiers à journaux et des journaux, entré en vigueur le 20 Janvier, qui intéresse une recette d'environ 50 millions et, parmi les propositions non encore homologuées, un remaniement du Tarif P.V. 14/114 en faveur des produits de la petite métallurgie des Ardennes.

Ce dernier trafic, notamment, avait été déjà sérieusement entamé par les transports routiers à la suite des majorations de tarif. Nous escomptons qu'en réagissant dans les conditions proposées, nous obtiendrons une recette d'environ 4 millions, soit le double de ce que nous pouvions espérer si nous avions laissé le champ libre à nos concurrents.

Nous attendons, par ailleurs, d'excellents résultats des prix soumis à l'homologation le 3 Mars, conformément à l'accord de partage intervenu le 16 Octobre 1936 entre la Compagnie P.L.M. et les Compagnies de Navigation du Rhône, pour les hydrocarbures du littoral méditerranéen à destination de la région lyonnaise.

Du fait de cet accord, notre trafic devrait passer de 33.200^T à 63.000^T et nos recettes de 6.800.000 Frs à 9.000.000 Frs.

En matière de tarifs internationaux, notre activité a été en grande partie absorbée par des retouches nécessitées tant par le relèvement des tarifs intérieurs français intervenu le 1^{er} Janvier 1938, que par le relèvement des tarifs belges du 20 Janvier

suisant. Nous avons également procédé, à la demande d'Adminis-
trations étrangères, à diverses modifications de prix justifiées
par la baisse du franc.

Ci-joint, en annexe, une liste complète, dans l'ordre chro-
nologique, des propositions qui ont été soumises à l'homologation
ministérielle pendant le 1^{er} trimestre 1938.

BOYAUX

L I S T E

DES PROPOSITIONS DE TARIF
FAITES PENDANT LE 1^{er} TRIMESTRE 1938.

I - Tarifs Voyageurs.

II - Tarifs Marchandises.

a) Tarifs intérieurs.

b) Tarifs internationaux et de transit.

| Tarifs | Objet de la proposition | Motif de la proposition | Date de soumission | Date de mise en vigueur |
|--|---|--|-------------------------|-------------------------|
| Tarif spécial des Abonnements - Titre V | Autorisation d'utiliser à destination des Pyrénées, moyennant un supplément spécial les cartes d'abonnement de sports d'hiver à destination des autres Régions. | Mesure prise en vue de permettre aux titulaires de cartes non valables à destination des stations des Pyrénées de se rendre <u>occasionnellement</u> à des stations en n'acquittant, pour chaque voyage, qu'un supplément relativement faible. | 20-1-1938 | 25-2-1938 |
| Dispositions diverses - Titre I | Modification de certains suppléments pour l'utilisation des voitures-salon Pullman. | Relèvement des suppléments perçus aux petites distances, de façon à rendre la somme des suppléments afférents aux parcours partiels au moins égale au montant des suppléments prévus pour les grands parcours. | 3-3-1938 | 8-4-1938 |
| Tarifs généraux - Art. 15 et 20 | Relèvement du droit d'enregistrement des bagages et du prix de transport des chiens pour tenir compte de la majoration de 0,25 du droit de timbre spécial prévue par la loi du 12 Février 1938. | Majoration systématique des prix prévus dans les tarifs en vue de reporter sur les usagers l'augmentation du droit de timbre prévue par la loi. | 3-3-1938 | 8-4-1938 |
| Tarifs généraux - Article 2 | Suppression des prix de l'alinéa b) applicables aux militaires et marins voyageant en corps. | Mise en concordance des tarifs généraux avec le Cahier des Charges de la S.N.C.F. qui prévoit des prix de transport uniformes pour les militaires et marins voyageant isolément et les militaires et marins voyageant en corps. | 18-3-1938 | 22-4-1938 |
| Tarif spécial des billets d'aller et retour et circulaires - Nomenclature 2 ^{ème} partie. | Suppression du renvoi limitant à un maximum de 1.700 kilomètres la délivrance de billets de fin de semaine à destination des stations balnéaires. | Mesure prise en vue de donner satisfaction à de nombreuses demandes tendant à supprimer la restriction existante. | 2-3-1938 ⁽¹⁾ | 8-4-1938 |

(1) - Simple notification au Ministre.

| Tarifs | Objet de la proposition | Motif de la proposition | Date de soumission | Date de mise en vigueur |
|--|--|---|--------------------|--------------------------|
| P.V. N° 19 et G.V. N° 24 | Abaissement de la tarification des papiers à journaux et des journaux. | Atténuer les effets de la majoration du 1 ^{er} Janvier 1938 et fixer le trafic au chemin de fer. | 7-1-1938 | 20-1-1938 |
| P.V. N° 12 Chap. 5 § II | "Scories de forges" de MOHON à GIVET. Prorogation jusqu'au 31 Décembre 1938. | Permettre la remise d'un trafic non encore effectué. | 13-1-1938 | 16-2-1938 |
| Tarifs Vitesse Unique (Animaux vivants), 129 (chap. 16), G.V. N°s 3, 6 et 26, P.V. N°s 100, 6 et 28. | Fixation d'un minimum de perception pour les envois en provenance d'un Réseau secondaire. | Eviter des difficultés d'application. | 27-1-1938 | 1-3-1938 |
| Tarif G.V. N° 3 Chap. 8 et 211. | Modification des dispositions applicables aux denrées à destination des Halles Centrales de BORDEAUX et de TOULOUSE. | Développer le trafic des primeurs sur ces destinations. | 20-1-1938 | Veto le <u>18-2-1938</u> |
| P.V. N° 11. | Majoration de 25% de la taxe prévue pour le transport de sable de PONTIGNY-Gare à PONTIGNY-Embranchement. | Tenir compte de la majoration générale du 1 ^{er} Janvier 1938. | 20-1-1938 | 25-1-1938 |
| P.V. N° 28 - Chap. 1 ^{er} | Inscription des "Motocycles" et des "Cycles sans moteur" au Chapitre 1 ^{er} - Nouvelles dispositions au § III des Conditions d'application du Chap. 1 ^{er} . | Eviter la création d'ateliers de montage locaux sur lesquels auraient été expédiées des bicyclettes entièrement démontées. | 20-1-1938 | 25-2-1938 |
| Tarif spécial N° 129 - chap. 3 | Rétablissement du retour gratuit pour les bronzes, sculptures et tableaux ayant figuré à des expositions. | Faciliter le trafic. | 27-1-1938 | 21-2-1938 |
| Conventions. | Extension du régime des Conventions à la Compagnie Fermière de VITTEL à VICHY. | Faciliter le trafic des Eaux Minérales de la source en question. | 3-2-1938 | 8-3-1938 |
| Tarif spécial P.V. N° 12 | Création d'un prix ferme pour le calcaire asphaltique de LOVAGNY-GORGES-du-FIER et de PYRIMONT sur les ports de la Manche et exporté sur l'Angleterre. | Ramener aux ports français de la mer du Nord et de la Manche un trafic empruntant la voie de GENEVE, BALE et ANVERS. Fixer le trafic conservé par les voies françaises. | 8-2-1938 | 13-2-1938 |
| Tarif spécial P.V. N° 13 | Création d'un prix ferme pour les résidus de pyrites de fer de LORCY à ROUEN pour être exportés. | Permettre le transport à destination de la Pologne. A défaut d'un abaissement, le trafic ne pourrait avoir lieu. | 8-2-1938 | 13-2-1938 |
| Tarif spécial G.V. N° 3 | Extension des dispositions des chapitres 16 § II 1° et 17 § VIII B) à toutes les gares situées sur la ligne de LA ROCHELLE à HENDAYE ou entre cette ligne et l'Océan Atlantique. | Amener à la voie ferrée un trafic nouveau qui ne pourrait avoir lieu aux prix normaux. | 10-2-1938 | 15-3-1938 |

| Tarifs | Objet de la proposition | Motif de la proposition | soumission | mise en vigueur |
|---|---|--|------------|-------------------|
| Tarif P.V. N° 7, chap. 6 § 1 | Coke de four - Extension des dispositions du chapitre 6 § I à la gare d'ANGERS-St-SERGE comme gare destinataire. | Mettre sur un pied d'égalité les usagers des diverses gares d'ANGERS. | 10-2-1938 | 15-3-1938 |
| P.V. N° 13 - chapitre 14 | Minerais de fer. Extension des dispositions du chapitre 14 à la gare de MONTLUÇON comme gare destinataire. | Création d'un trafic nouveau. | 10-2-1938 | 15-3-1938 |
| G.V. N° 1 | Abaissement de 30 à 20 tonnes du tonnage mensuel prévu au chapitre 9 sur PARIS-NEVERS | Eviter que le groupeur intéressé n'effectue son trafic par route. | 17-2-1938 | 22-3-1938 |
| Tarif spécial P.V. N° 21 - Classification Générale des marchandises. | Abaissement de la tarification applicable aux fioles et flacons vides à la verrerie commune et aux perles en verre. | Mesure de réglementation destinée à éviter des difficultés de tarification au sujet de marchandises peu différenciées. | 17-2-1938 | 22-3-1938 |
| Tarif spécial 129 chap. 9 | Additions et modifications diverses. | Mise à jour du tarif. | 17-2-1938 | 22-3-1938 |
| G.V. N° 3, chap. 6 § II | Modification de la formule d'abonnement prévue au chap. 6 § II pour la marée de DIEPPE, LORIENT et LA ROCHELLE à PARIS. | Placer les expéditeurs intéressés sur un pied d'égalité. | 24-2-1938 | Veto du 22-3-1938 |
| Tarifs spéciaux P.V. NOS 5, 7, 9, 11, 13, 14, 19 et 20 et G.V. N° 3 (chap. N° 211). | Prorogation des dispositions tarifaires venant à expiration le 31 Mars 1938. | Révision demandée par la dépêche ministérielle du 12 Août 1937. | 24-2-1938 | |
| Convention | Extension du régime des conventions à la Société Anonyme PARMENTIER à VALS-les-BAINS. | Faciliter le trafic des eaux minérales de la source intéressée. | 25-2-1938 | |
| Tarifs généraux et tarifs spéciaux. | Modifications résultant du relèvement du droit de timbre. | Proposition de régularisation. | 3-3-1938 | |
| P.V. N° 7 | Prorogation jusqu'au 30 Juin 1938 des prix d'application prévus pour les combustibles minéraux à destination de la région de REIMS. | Maintien d'une disposition rendue nécessaire par la concurrence de la batellerie. | 3-3-1938 | |
| Tarif spécial P.V. N° 11 | Insertion en prix ferme des prix d'application venant à expiration le 31 Mars 1938 et ayant 2 ans de date. | Mesure prise en conformité de l'article 14 - 1°/6 du Cahier des Charges de la S.N.C.F. | 3-3-1938 | |
| Tarif spécial P.V. N° 14 - Chapitre 31. | Abaissement des taux de réduction pour les produits de la petite métallurgie des Ardennes sur PARIS. | Freiner le développement pris par la concurrence automobile à la suite des derniers relèvements de tarifs. | 3-3-1938 | |
| P.V. N° 15 | Création de prix fermes pour les Hydrocarbures du littoral méditerranéen sur la région lyonnaise. | Proposition conforme à l'accord de partage de trafic conclu le 16-10-36 entre la Cie P.L.M. et la Navigation du Rhône et approuvé par arrêté ministériel du 2-12-37. | 3-3-1938 | |
| Conventions | Extension du régime des Conventions à la source des Templiers à CUSSET. | Faciliter le trafic des eaux minérales de la source intéressée. | 10-3-1938 | |
| Tarif spécial P.V. N° 28 - chapitre 1er | Aménagement de la tarification applicable aux voitures automobiles. | Eviter que le trafic soit acheminé par route, les expéditeurs ayant jugé trop élevés les | 10-3-1938 | |

| Tarifs | Objet de la proposition | Motif de la proposition | Date de soumission | Date de mise en vigueur |
|--|--|---|--------------------|-------------------------|
| P.V. N° 29 chap. 4 | Suppression du dernier alinéa et du renvoi s'y rapportant, de l'article 3. | Mesure de réglementation intéressant les wagons tombereaux. | 10-3-1938 | |
| P.V. N° 29, chap. 11, 19 et 21. | Fixation à 6 mois du délai prévu pour le retour des matériaux ayant servi à l'édification de pavillons de l'Exposition Internationale de PARIS 1937. | Donne satisfaction à la Direction de l'Exploitation Technique de l'Exposition Internationale 1937. | 10-3-1938 | |
| Annexe B aux Tarifs Généraux. | Insertion d'un texte prévoyant l'extension du Tarif général des expéditions de détail aux Chemins de fer départementaux de l'Aube. | Faciliter le trafic avec le petit chemin | 10-2-1938 | 15-3-1938 |
| Tarif spécial P.V. N° 11, chap. 3 § II. | Création d'un prix d'application pour les briques non émaillées en laitier de SEVRES-St-CLOUD à CHARTRES. | Eviter que les transports ne soient effectués par camions automobiles. | 16-3-1938 | |
| Tarif spécial G.V. N° 3, chap. 9 (§ II), 6 (§ III et VI-c) et III. | Addition, modifications, rétablissement de la clause de dépôt de colis à des points désignés. | Faire disparaître une anomalie mettant certains expéditeurs en état d'infériorité. | 17-3-1938 | |
| Tarif spécial P.V. N° 17 chap. 9 | Insertion d'une formule d'abonnement pour les bois de châtaignier et de chêne expédiés d'une gare quelconque de la Région SUD-EST à ROANNE. | Maintien au fer du trafic déjà détourné en partie par la route. | 17-3-1938 | |
| Tarif spécial P.V. N° 23. | Modification de la tarification applicable aux pailles pour papeteries. | Ranimer un trafic gêné par l'élévation des prix de transport et éviter que les fabricants de papier ne substituent aux pailles des matières de remplacement ou n'arrêtent certaines fabrications. | 17-3-1938 | |
| Tarif de la Cie du Chemin de fer du Vieux-Port de MARSEILLE. | Majoration de 25 %. | Tenir compte du relèvement intervenu le 1-1-1938 sur la S.N.C.F. | 17-3-1938 | |
| Tarif spécial P.V. N°100. | Inscription sur la relation ARGENTON-sur-CREUSE - PARIS. | Faciliter l'action des groupeurs intéressés | 17-3-1938 | |
| Tarif international P.V.207. | Houille de GAND-Maritime à AZINCOURT. | Assurer le trafic à la voie de fer. | 18-3-1938 | |
| Tarif spécial P.V. N°11. | Création d'un prix d'application pour les tuyaux en ciment de MELUN à LA BAULE-ESCOUBLAC. | Amener au Chemin de fer un trafic temporaire et éviter la création d'un chantier sur les lieux d'utilisation. | 18-3-1938 | |
| Conventions. | Extension du régime des conventions au Groupement d'exploitation d'Eaux Minérales. | Faciliter le trafic des sources intéressées. | 18-3-1938 | |
| Conventions. | Prorogation de la Convention passée avec la "Bénédictine" expirant le 20 Juin 1938. | Permettre le maintien d'une disposition ayant donné d'excellents résultats en tonnage et en recettes. | 19-3-1938 | |
| Tarif spécial P.V. N°7, chap. 7 § IX. | Extension des dispositions du chapitre 7, § IX, à la houille expédiée de BOULOGNE, CALAIS et DUNKERQUE sur HENIN-LIETARD et LEFOREST. | Amener au fer, au départ des ports français, un trafic de combustibles importés pouvant être acheminé via GAND et les voies navigables belges. | 24-3-1938 | |
| Tarif spécial P.V. N°24, chap. 11. | Abaissement du prix ferme prévu de CLERMONT-FERRAND sur la région parisienne. | Eviter que les expéditeurs intéressés n'effectuent leurs transports par route dans leurs propres camions. | 24-3-1938 | |
| Tarif spécial P.V. N°7, chap. 7, § X. | Relèvement de 10 ^f 30 à 12 ^f 70 du prix ferme prévu pour le coke de four expédié de BLANC-LISSERON-frontière à AZINCOURT(garage) | Rajuster nos prix à ceux de la voie concurrente. | 24-3-1938 | |

| Tarifs | Objet de la proposition | Motif de la proposition | Date de soumission | Date de mise en vigueur |
|---|--|--|--------------------|-------------------------|
| Tarif international pour les transports d'argile de l'Allemagne sur certaines gares de la Région de l'Est. | Relèvement de 1,3 à 1,6 du coefficient de majoration des taxes de soudure exprimées en fr. français et modification des suppléments à percevoir. | Tenir compte du relèvement de la tarification française à dater du 1 ^{er} Janvier 1938. | 6-1-1938 | 7-1-1938 |
| Tarif international pour les transports de pâtes à papier de certaines gares allemandes sur certaines gares françaises. | Relèvement de 1,3 à 1,6 du coefficient de majoration à appliquer à tous les prix exprimés en fr. français. | - d° - | 6-1-1938 | 7-1-1938 |
| Tarif international pour les transports de houille de l'Allemagne sur la France. | Majoration des prix actuels de 25 %. | - d° - | 9-1-1938 | 10-1-1938 |
| Tarif international pour les transports d'argile des gares allemandes sur certaines gares de la Région du Nord. | Nouvelle édition du tarif. | Tenir compte sur les parcours français des prix applicables avant le 1 ^{er} Janvier 1938. | 13-1-1938 | 18-2-1938 |
| Tarif international P.V. N°214, chap. 2. | Nouvelle édition. | Tenir compte du relèvement de la tarification française à dater du 1 ^{er} Janvier 1938. | 21-1-1938 | 20-1-1938 |
| Tarifs directs Franco-Anglais : a) - G.V. N° 400 b) - G.V. N° 423 c) - Tarif direct de grande vitesse entre PARIS et LONDRES d) - Tarif direct de petite vitesse entre PARIS et LONDRES e) - Tarif G.V. N° 403 | Mise à jour des Tarifs. | - d° - | 21-1-1938 | 1-1-1938 |
| Tarifs internationaux Franco-Tchécoslovaques. | Suppression de la gare destinataire de PRAHA-LASARY-KOO-NADRASI dans les Tarifs (Raisins et Oranges). | Demande des Chemins de fer Tchécoslovaques. | 31-1-1938 | 1-2-1938 |
| Tarif international. | Modification du prix ferme figurant au tableau II du tarif direct (Argiles) de l'Allemagne sur la Région du Sud-Est. | Relèvement tenant compte de la situation économique actuelle. | 3-2-1938 | 8-3-1938 |
| Tarif international. | Modification des prix français du tableau I du tarif direct des argiles Allemagne-Région Sud-Est. | Tenir compte de la baisse du franc français | 4-2-1938 | 15-2-1938 |
| Tarif international (Argile) | Allemagne-Région Est. 7 ^{ème} page rectificative. | Tenir compte du relèvement de la tarification française à partir du 1 ^{er} Janvier 1938. | 10-2-1938 | 1-2-1938 |
| Tarif international franco-suisse (colis express). | Mise en vigueur d'un III ^{ème} supplément. | -d°- | 10-2-1938 | 1-2-1938 |
| C.I.L. | Dispositions complémentaires marchandises aux articles 22 et 24. | Apporter des précisions dont la nécessité est apparue. | 10-2-1938 | |
| Tarifs internationaux G.V. N°s 224 et 424. | Chap. 1 et 2 (Journaux). | Mise en harmonie avec le tarif G.V. N° 24. | 11-2-1938 | 15-2-1938 |
| Tarif international N° 530. | Combustibles minéraux du Bassin de LIEGE sur la Suisse (Nouvelle édition). | Tenir compte du relèvement des tarifs belges et français. | 14-2-1938 | 15-2-1938 |

| Tarifs | Objet de la proposition | Motif de la proposition | Date de soumission | Date de mise en vigueur |
|---|--|---|--------------------|-------------------------|
| Tarif international (Argile). | Allemagne-Région Nord - 1 ^{er} supplément. | Tenir compte du relèvement des tarifs belges et français. | 17-2-1938 | 18-2-1938 |
| Tarif international franco-italien (colis express). | Mise en vigueur d'un 2 ^{ème} supplément. | Tenir compte du relèvement des tarifs français. | 17-2-1938 | 1-3-1938 |
| Tarif international P.V. N°209. | Relèvement de 86 à 93 francs d'un prix ferme pour les poteaux en bois d'ANVERS à ARS-sur-MOSELLE. | - d° - | 17-2-1938 | 22-3-1938 |
| Tarif international P.V. N°300 (Agrumes) | Inscription des relations BORDEAUX-DUNKERQUE, BOULOGNE, CALAIS, DIEPPE au § VIII du chap. 11. | Faciliter le trafic par voie mixte. | 18-2-1938 | 23-2-1938 |
| Tarif international (Argile). | Allemagne- Région Sud-Est - Relèvement de 20 à 30 francs du supplément perçu au profit des Chemins de fer Allemands. | Mesure demandée par les Chemins de fer Allemands. | 21-2-1938 | 17-2-1938 |
| Tarif international G.V. N° 202. | Transport de l'or de PARIS à BRUXELLES (Nouvelle édition). | Relèvement des parts belges. | 25-2-1938 | 25-2-1938 |
| Tarif international franco-allemand pour le transport des colis express. | Mise en vigueur d'un 4 ^{ème} supplément. | Tenir compte du relèvement des tarifs français. | 1-3-1938 | |
| Tarifs internationaux. | Création d'un tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Belgique, le Danemark, la Suède et la Norvège. | Faciliter le trafic des envois urgents. | 10-3-1938 | |
| Tarif international Belgique-BAIE - Tarif international de transit P.V. 400, chap. 11. | Publication d'un 5 ^{ème} supplément. Publication d'un 1 ^{er} supplément. | Tenir compte du relèvement des tarifs français. | 14-3-1938 | |
| Tarif international franco-italien (Région Sud-Est). | § I du tarif exceptionnel P.V. N°20. | Addition de la gare de FREVENT demandée par le Comptoir LINIER. | 23-3-1938 | |
| Tarifs internationaux P.V. N°203, chap. 1 ^{er} et 400, chap. 10. | Matériaux utilisés dans l'aménagement des wagons d'agrumes. | Réajustement des prix demandé par les Commissionnaires en Douane. | 24-3-1938 | |
| Tarif de transit G.V. N° 300. | Nouvelle édition. | Tenir compte du relèvement des prix français. | 25-3-1938 | 1-3-1938 |

19 janvier 1938

5100

Question VII

Communication au Conseil d'Administration des
modifications de tarifs décidées par le Comité
de Direction.

(s) P. 21

.....
M. JACQUET..... Certaines des modifications de tarifs sp
spéciaux qu'il est demandé de laisser à la décision du Comité
peuvent soulever des questions de principe importantes et
avoir des répercussions financières considérables, en général,
dans le sens de la baisse des recettes, parce que, d'une
part, ces modifications comportent la plupart du temps une
réduction de tarif et que, d'autre part, toute réduction de
tarif intéressant un transport déterminé entraîne fatalement
de la part des usagers des demandes de réduction pour des
transports analogues.

.....
Même des propositions de modifications de tarifs spéciaux
peuvent avoir une importance considérable au point de vue
des principes et aussi au point de vue de l'incidence sur
les recettes.

M. JACQUET insiste pour que, étant admis que toutes les
questions de tarifs ne peuvent venir au Conseil, les
décisions prises par le Comité de Direction en cette matière
soient aussitôt communiquées aux membres du Conseil de telle
manière que si ceux-ci estiment devoir intervenir, ils
puissent le faire avant que le délai d'homologation d'un
mois soit expiré.

M. MARLIO est d'accord

M. BOURGIER demande si, dans le régime antérieur des

Chemins de fer, les propositions de modifications de tarifs étaient toutes soumises, quelles qu'elles soient, aux Conseil des Réseaux.

M. LE BESNERAIS répond que les errements varient selon les Réseaux.

M. BARRES précise qu'au P.O.-MIDI, ces propositions étaient soumises régulièrement au Conseil.

M. LAURENT-ATTHALIN ajoute qu'il en était de même à la Compagnie P.L.M.

M. René MAYER déclare qu'au Nord, c'était le Comité qui connaissait de ces questions.

M. MARLIO estime que la proposition de M. JACQUET est très raisonnable et peut être adoptée.

.....
Il n'y a aucun inconvénient à ce que les Membres du Conseil reçoivent immédiatement, non seulement le texte des propositions, mais encore le rapport présenté au Comité exposant les motifs de la proposition.

M. JACQUET demande, si possible, que les propositions de modifications de tarifs soient envoyées aux membres du Conseil avant même qu'intervienne la décision du Comité de Direction. Ainsi ceux-ci sauront d'avance ce qui est proposé au Comité, et ils auront tout le temps nécessaire pour intervenir, le cas échéant.

M. GRIMPRET pense que le mieux serait d'envoyer les notices et rapport concernant les propositions de modifications de tarifs aux membres du Conseil en même temps que les documents sont envoyés au membres du Comité. Ainsi les membres du Conseil d'Administration seraient en mesure de présenter, le cas échéant, leurs observations avant l'examen par le Comité de Direction.

M. René MAYER ne voit aucun inconvénient à l'envoi aux membres du Conseil des documents dont il s'agit. Mais il fait remarquer que, dans la plupart des cas, étant donné que les documents ne peuvent être distribués très à l'avance, les membres du Conseil ne pourront, néanmoins, présenter leurs observations qu'après la décision du Comité. Ceci n'aura d'ailleurs que peu d'importance, puisqu'il y aura toujours une réunion du Conseil d'Administration dans le mois.

M. JACQUET pense que soit le délai, les membres du Conseil d'Administration pourront trouver le temps de présenter leurs observations en temps utile.

Conformément à la suggestion de M. JACQUET, le Conseil décide, à l'unanimité, que les propositions de modifications de tarifs, avec la notice qui les justifie, seront envoyées aux membres du Conseil d'Administration en même temps qu'aux Membres du Comité de Direction.

M. JARRIGION considère qu'il serait souhaitable que, périodiquement, le Conseil d'Administration soit mis en mesure de connaître l'ensemble des diverses modifications de tarifs adoptées. Périodiquement, le Conseil devrait être saisi d'un rapport ou d'une note donnant la physionomie d'ensemble des modifications ainsi intervenues.

Le Conseil est d'accord et décide, à l'unanimité, qu'un rapport d'ensemble sur l'évolution de la tarification lui sera présenté tous les trois mois.

.....
M. BOURGIER demande, si cela est possible, que le dossier qui, conformément à la décision qui vient d'être prise, sera envoyé aux membres du Conseil pour chaque proposition de modification de tarif, contiennent une note exposant l'incidence financière des modifications proposées.

Le Conseil est d'accord pour qu'il soit donnée satisfaction à cette demande.